



DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 121

RÉVISION DES DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

PRÉAMBULE

Les directives administratives doivent être révisées régulièrement afin de permettre une gestion efficace du système. La révision doit inclure une rétroaction aux intervenants appropriés.

DIRECTIVES

1. La direction générale établira une révision systématique et cyclique des directives administratives.
2. De plus, la direction générale sollicitera une rétroaction annuelle des conseillères et conseillers, des employé(e)s du bureau central, des directions des écoles, du Comité de bien-être économique des enseignants ainsi que des Conseils d'école. Une invitation à nommer les domaines spécifiques des directives administratives qui semblent nécessiter une révision ou un ajout sera envoyée par note de service au plus tard le 31 janvier. Toute rétroaction doit être reçue par le 31 mars sur le formulaire **DA 121**.
3. La direction générale analysera les demandes de révisions avec la collaboration d'un comité de trois personnes qui inclura au moins une direction d'école.
4. Si des changements émanent de l'analyse, la direction générale informera tous les intervenants dans les plus brefs délais.